



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260722-2193121-AR

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le : 23/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_625

Objet : délégation de fonction délivrée à [REDACTED] en tant qu'officier d'état civil délégué, délégation de signature et habilitation pour l'accès à des données nominatives dans l'instruction des demandes d'attestation d'accueil et des demandes d'inscription et de radiation sur les listes électorales

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8, et R. 2122-10,

VU le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, notamment les articles L. 313-1 et suivant,

VU le Code Electoral, notamment les articles L. 11 et L. 16,

VU le Code du Service National, et notamment ses articles L113-1 et suivants, et R111-5 et suivants,

VU le Code Civil, et notamment les articles 101-1 et 101-2,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil, notamment les articles 25 à 38-1,

VU l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 11 mai 1999,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

CONSIDÉRANT que la fin du précédent mandat du Conseil municipal entraine la caducité de toutes les délégations accordées antérieurement par le Maire aux agents territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit notamment que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, et que l'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire,

CONSIDÉRANT que l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature par arrêté aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT que l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit également que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux notamment pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

CONSIDÉRANT que [REDACTED] est fonctionnaire titulaire de la Commune, et exerce les fonctions de chargée des affaires funéraires,

CONSIDÉRANT qu'en égard à la nécessité de garantir le bon fonctionnement et la continuité du service public, et à l'intérêt de répondre rapidement à la demande des usagers, il y a lieu de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité que certains agents de la commune aient accès à des données nominatives dans l'instruction des demandes d'attestation d'accueil et des demandes d'inscription sur les listes électorales,

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED], Rédacteur territorial, reçoit délégation de fonctions sous mon contrôle et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Recevoir les demandes de mariage,
- Recevoir les demandes de changement de prénom, de nom,
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS,
- Transcrire et mettre en marge tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- Délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de [REDACTED].

Article 2 : délégation de signature est donnée à [REDACTED] Chargée des affaires funéraires, pour signer, sous ma responsabilité et sous ma surveillance les autorisations de travaux dans le cimetière communal.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de mes adjoints, délégation de signature est donnée à [REDACTED], pour signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures.

Article 4 : tous les actes signés au titre des délégations de signature prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront revêtus de la mention :

Pour le Maire,

Par délégation,

[REDACTED]

Chargée des affaires funéraires.

Article 5 : [REDACTED] est habilitée à accéder aux données nominatives dans le cadre de l'instruction des demandes d'attestation d'accueil et des demandes d'inscription sur les listes électorales.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 juillet 2026

The image shows the official seal of the Commune de Vélizy-Villacoublay, which is circular and contains the text "MARIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY" and "1789". Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads "P. Thévenot".

Pascal Thévenot
Maire